

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 11 mai 2023  
(visioconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 11 mai 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Modalités et calendrier d'inscription administrative 2023-2024.**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur le calendrier pédagogique des composantes pour l'année universitaire 2023-2024.*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>62</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	43
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	<b>43</b>

**Avis : FAVORABLE**

**Les modalités et le calendrier d'inscription administrative pour l'année 2023-2024, conformément à l'annexe sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 mai 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2023/2024

### **Textes de référence :**

Code de l'éducation, notamment ses articles D 612-4, D 612-6

Décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D 612-36-2 et D 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidature sur la plateforme dématérialisée

### **Règlementation**

Les périodes et modalités des opérations d'inscriptions sont fixées par le chef d'établissement

### **Périodes et modalités d'inscriptions administratives**

Au titre de l'année universitaire 2023/2024, les inscriptions administratives se déroulent du jeudi 6 juillet au 30 septembre 2023.

De manière dérogatoire et pour certains parcours, la clôture des inscriptions est repoussée, conformément au tableau en attachement.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale les inscriptions administratives se déroulent en ligne.

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique sur la plateforme dédiée.

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) à raison d'un fichier par document, exceptes Les relevés de notes et Les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- Un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- Un autre fichier comprenant tous les diplômes.
- Une photographie tête nue numérisée au format jpeg

### **Paiements des droits d'inscriptions**

Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Carte bancaire en présentiel dans Les composantes dotées d'un TPE,
3. Virement bancaire.

Le compte de l'Agent comptable de l'UA avec Les références bancaires suivantes :

Validation CFVU	
Validation CA	

<b>Référence bancaire</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé</b>
<b>TRESOR PUBLIC</b>	<b>10071</b>	<b>97100</b>	<b>00001006912</b>	<b>51</b>
<b>IBAN- Identification internationale de compte bancaire</b>				
				<b>BIC</b>
<b>FR76</b>	<b>1007</b>	<b>1971</b>	<b>0000</b>	<b>0010</b>
			<b>0691</b>	<b>251</b>
				<b>TRPUFRP1</b>

Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives et envoyé par mail à la composante.

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 300€. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Le premier versement devra être acquitté lors de l'inscription, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

### **Annulation d'inscription**

Toute inscription à l'université est annuelle et définitive.

La date limite de régularisation des IA en attente de paiement est fixée au 30 octobre 2023. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les IA non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées. En effet, l'article D.612-4 du code dispose que « l'inscription est subordonnée à la production, par les intéressés, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires ».

Par ailleurs, l'annulation de l'inscription administrative est effective suite à la demande de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Transfert dans un autre établissement d'enseignement supérieur public
- Abandon du parcours de formation
- Motif grave et/ou légitime

Les modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription en cas d'annulation sont arrêtés par le conseil d'administration.

Validation CFVU	
Validation CA	

Niveau d'études/ Diplôme	Public	Admission					Inscriptions			
		Plateforme	Période de candidature	Examen des candidatures	Réponse aux candidats	Délai de réponse des candidats après réception des propositions d'admission	Inscription administrative	Plateforme	Inscription pédagogique	Plateforme
Licence 1	Lycéens	Parcoursup	18 janvier au 6 avril 2023	14 avril 2023- 22 mai 2023	Phase principale: 1er juin 2023 au 13 juillet 2023	Jusqu'au 10 juillet	7 juillet au 30 septembre 2023	iaweb	1er septembre au 30 octobre 2023 1er décembre 2023 au 7 janvier 2024	ipweb
	CPGE					entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023				
	Réorientation	Cf calendrier déroulement de l'année universitaire 2023-2024 de l'établissement								
	Transfert arrivée	E candidat	6 mars au 30 octobre 2023	15 juin au 15 juillet 2023 1er septembre au 30 septembre 2023	1ère commission : Du 16 au 29 juillet 2023 2ème commission : 15 jours après la commission	15 jours après la commission	7 juillet 2023 au 30 septembre 2023	iaweb	1er septembre au 30 octobre 2023 1er décembre 2023 au 7 janvier 2024	ipweb
	Etudiants étrangers non européen résidant dans un pays à procédure "Etudes en France"	Etudes en France	1er octobre au 15 décembre 2022	1er au 30 mars 2022	15 mai 2023	31-mai-23	Mois de septembre 2023	iaweb		
	Etudiants étrangers non européen résidant dans un pays qui n'est pas à procédure EEF	DAP	1er octobre au 15 décembre 2022	1er au 30 mars 2023	15 mai 2023	31 mai 2023				
Licence 2 et 3	Etudiant français ou étranger inscrit dans l'enseignement supérieur français étudiant international non européen résidant dans un pays qui n'est pas à procédure EEF	E-candidat	06 mars au 30 octobre 2023							
Licence 2 et 3	Etudiant étranger non européen résidant dans un pays à procédure EEF	Etudes en France	1er octobre au 15 décembre 2022	1er au 30 mars 2023	15 mai 2023	31 mai 2023				
Masters 1	Etudiants titulaires d'un diplôme national de licence Etudiants titulaires d'un diplôme permettant d'accéder au cursus master	Mon Master	22 mars au 20 avril 2023	24 avril au 16 juin 2023	23 juin au 21 juillet 2023	Propositions reçues le 23 juin, doivent recevoir une réponse du candidat à J+3 Propositions reçues le 24 juin doivent recevoir une réponse du candidat à J+2 Propositions reçues à compter du 25 juin doivent recevoir une réponse du candidat à J+1	7 juillet au 30 septembre 2023	iaweb	1er septembre au 30 octobre 2023 1er décembre au 7 janvier 2024 INSPE : 1er septembre au 30 décembre 2023	ipweb
Master 1 Français Langue Etrangère (FLE)	Tous les étudiants	E-candidat	06 mars au 30 octobre 2023	cf calendrier de la composante		1er juin 2023 au 15 janvier 2024			1er semestre : Date limite 16 octobre 2023 2ème semestre : Date limite 30 décembre 2023	
Master 1 Pratique (PIF)	Tous les étudiants	Mon Master	23 juin au 30 octobre 2023			12 juillet au 30 septembre 2023			1er septembre au 30 octobre 2023 1er décembre 2023 au 7 janvier 2024	
Masters 2	Etudiants titulaires d'un diplôme national de maîtrise ou équivalent	E-candidat	6 mars 2023 au 30 juin 2023				7 juillet au 30 septembre 2023		INSPE : 1er septembre au 30 décembre 2023 Autres : 1er septembre au 30 octobre 2023 1er décembre 2023 au 7 janvier 2024	
Licences professionnelles	Candidats titulaires d'un BTS, DEUG, licence	E-candidat	6 mars 2023 au 30 juin 2023						1er septembre au 30 octobre 2023 1er décembre 2023 au 7 janvier 2024	
Titre d'ingénieur		E-candidat	6 mars 2023 au 30 juin 2023				7 juillet au 30 septembre 2023			
Diplôme Universitaire		Cf calendrier début de formation								
Doctorant	Candidats titulaires d'un master	E-candidat	1er mai 2023 au 31 octobre 2023				1er juin 2023 au 15 janvier 2024			
Troisième cycle d'études médicales		E-candidat		Cf calendrier début de formation			septembre 2023- 15 janvier 2024			
Situations particulières d'étudiants étrangers							1er juin 2023 au 15 janvier 2024			
IEJ				cf calendrier début de formation			Cf calendrier début de formation			
Inscriptions dans le cadre de convention				cf calendrier début de formation			1er juin 2023 au 15 janvier 2024			
Inscriptions a des formations d'enseignement à distance				cf calendrier début de formation			Cf calendrier début de formation			
Inscriptions dans le cadre de la formation continue et de l'alternance				cf calendrier début de formation			1er juin 2023 au 15 janvier 2024			